

COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

Agent traitant :
Delphine VERRIER,
Employée d'Administration
04/374.74.23

Procès-verbal
approuvé le :

Envoyé le :

A :

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

3.45

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2018

PRESENTS : M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,
M. J. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,
Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevins,
M. R. MICHIELS, Président du CPAS
Mlle J. LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

OBJET : ARRÊTÉ DE POLICE N° 150/2018 **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION** **AVENUE DES PRISONNIERS À WARSAGE** **DU 02.10.2018 AU 12.10.2018**

Ratification

Le Collège,

RATIFIE l'arrêté de police susvisé pris en urgence par le
Bourgmestre en date du 1^{er} octobre 2018.

PAR LE COLLEGE,

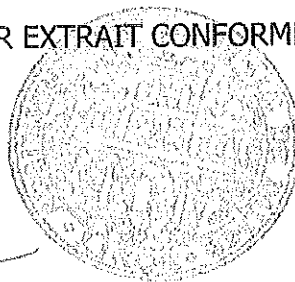
La Secrétaire,
J.LEBEAU

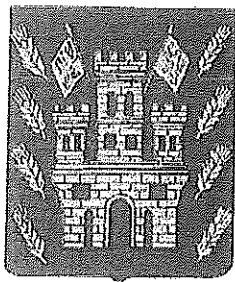
Le Président,
A. DEWEZ

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale,
J.LEBEAU

Le Bourgmestre,
A. DEWEZ





COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

Agent traitant :
Delphine VERRIER,
Employée d'administration
04/374.74.23

Procès-verbal
approuvé le :

Envoyé le :

A :

OBJET : ARRÊTÉ DE POLICE N° 150/2018
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AVENUE DES PRISONNIERS À WARSAGE
DU 02.10.2018 AU 12.10.2018

Le Bourgmestre,

Vu la demande de M. Lionel VIAL, de la société LJ CONSTRUCTIONS, rue Cahorday 1 à 4671 SAIVE, informant de la nécessité de placer un échafaudage sur la voirie à hauteur du n°3 de l'Avenue des Prisonniers à 4608 WARSAGE afin de réaliser des travaux sur la toiture de l'habitation ; et sollicitant la fermeture de la voirie du 02.10.2018 au 12.10.2018;

Vu qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles pour éviter tout accident et permettre le déroulement des travaux en toute sécurité ;

Vu les Arrêtés Royaux du 16.03.68 et du 01.12.75 relatifs à la police de roulage ;

Vu les articles 119, 130bis et 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'urgence ;

ARRETE

Art.1. Du mardi 02.10.2018 au vendredi 12.10.2018, la circulation Avenue des Prisonniers, du n°1 au croisement de l'Avenue des Prisonniers et de la Rue Louis Schmetz, sera totalement interdite.

Art. 2. Les véhicules venant de la Rue Albert Dekkers et souhaitant emprunter le tronçon interdit seront déviés par Mailliere et la Rue Louis Schmetz. Et inversement.

Art. 3. Du mardi 02.10.2018 au vendredi 12.10.2018, la circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit du côté droit de la Maillere, dans le sens de la descente depuis la rue Albert Dekkers.

Art. 4. La circulation des piétons et usagers faibles sera totalement interdite à hauteur du n°3 de l'Avenue des Prisonniers. Les piétons devant utiliser le tronçon interdit seront déviés par les Cours.

Art. 5. Les contrevenants seront passibles des peines portées par les règlements généraux de police et conformément à la procédure prévue par ceux-ci.

Art. 6. Les signaux utilisés en application du présent arrêté (C3, C43 + 30km/h, E1, F45 + plaques déviation) seront mis en place par le service communal des travaux et enlevés par celui-ci dès la fin d'application du présent arrêté de manière à ne plus entraver ni la chaussée ni les accotements.

Art. 7. Copie du présent arrêté sera adressée aux Tribunaux de Police et de 1^{ère} instance de LIEGE, aux services de secours, à Monsieur le Chef de la Zone de Police Basse-Meuse et au Service des travaux.

Le Bourgmestre,
A. DEWEZ

